



résiliation anticipé de mutuelle

Par **delphine83**, le **11/05/2009** à **15:02**

bonjour, debut d'année j'ai changé de département pour rejoindre mon compagnon de ce fait j'ai démissionné. Peu de temps après je me suis pacsée et je suis tombée enceinte. Ma mutuelle étant moins intéressante mon conjoint m'a rattaché à la sienne. A ce jour, je paye donc une mutuelle qui ne me sert à rien.

Ma question est simple: puis je avec toutes ces changements résilier ma mutuelle?
Merci

Par **ardendu56**, le **11/05/2009** à **19:16**

delphine83, bonjour

Vous résiliez le contrat à son échéance

Pour résilier votre contrat actuel, sachez qu'il y a des règles à respecter :

- les contrats d'assurance ne sont résiliables qu'à la date anniversaire, prenez connaissance de la date d'échéance de votre contrat actuel.
- Assurez-vous du délai de préavis, il est généralement de 2 mois.
- Avant ce délai, envoyez à votre assureur actuel, une lettre de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception

Vous avez le droit de résilier votre contrat d'assurance annuellement, à son échéance, à condition de respecter un délai de préavis. Bien qu'un délai inférieur puisse être (contractuellement) prévu, la majorité des contrats fixe un préavis de deux mois. Pour les contrats à tacite reconduction, la "loi Chatel" du 28 janvier 2005 oblige désormais les assureurs à prévenir leurs assurés, dans l'avis d'échéance, de leur droit de ne pas reconduire leur contrat.

Attention : le défaut d'information équivaut à l'absence d'envoi du courrier. Cette nouvelle disposition facilite l'information du consommateur sur la date limite d'exercice du préavis de résiliation.

J'espère que ces renseignements vous seront utiles.
Bien à vous.